

DELIBERATION N° 78 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 décembre 2021

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusé et a donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. PROD'HOMME à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN à Mme NAZEF, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER, M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Acquisition de la parcelle AR n°665 sis ruelle de la Réunion

Madame Mackowiak expose le projet d'acquisition de la parcelle AR n°665 sis ruelle de la Réunion, d'une contenance de 53 m²,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan d'alignement approuvé le 24 janvier 1887,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé le 16 janvier 2020, notamment la liste des servitudes d'utilité publique annexée,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir la ruelle de la Réunion de manière à sécuriser son utilisation,

CONSIDERANT qu'un accord financier est intervenu avec les propriétaires sur la base de 4000 euros,

CONSIDERANT que la saisine du service des Domaines n'est requise que pour les acquisitions dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'acquérir la parcelle AR n°665 sis ruelle de la Réunion, d'une contenance de 53 m², au prix de 4000 euros, appartenant de façon indivise à :

- Madame Nathalie BUREAU, domiciliée 5 rue Pichou – 27400 LOUVIERS ;
- Madame Christelle VIMONT, domiciliée 174 rue des Capucines – 64510 BOEIL-BEZING ;
- Madame Delphine ONGDANOUM, domiciliée 25 chemin du Blaquet – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE ;
- Monsieur Stéphane BUREAU, domicilié 26 rue Albert camus – 28110 LUCE ;
- Monsieur Claude VIMONT, domicilié 61 rue des Champarts – 78520 LIMAY.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à cet effet, à intervenir à la signature de l'acte authentique et de toutes pièces afférentes à cette acquisition.

ARTICLE 3 : d'habiliter l'office notarial de LIMAY à rédiger l'acte authentique d'acquisition étant précisé que les frais afférents seront supportés par la collectivité.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle AR n. 665 sis Ruelle de la Réunion

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/12/2021

Numéro de l'acte : delib-78-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20211220-delib-78-2021-DE

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions